

Règlement du jeu-concours « WWW.LESPRODUITSDUMOIS.COM »

Article 1 : Société organisatrice

QUALIPIGE, société au capital de 80 000 € euros, dont le siège est situé 31 rue Blanche 75009 Paris, sous le numéro de SIRET de Paris 37926780000058, responsable de l'édition du site Internet www.lesproduitsdumois.com, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Organise chaque mois, dans le cadre du site Internet www.lesproduitsdumois.com, des jeux-concours, sous l'intitulé : « Lesproduitsdumois.com ».

On entend par « jeu-concours » un ensemble de questions rattachées à un produit en particulier, permettant de concourir pour éventuellement gagner un lot en relation avec ce produit particulier.

La société organise, du 15 octobre 2009 au 14 décembre 2009 minuit inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.lesproduitsdumois.com.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux membres inscrits sur le site de www.lesproduitsdumois.com et à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement depuis le site www.lesproduitsdumois.com.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 La participation des mineurs aux jeux-concours est interdite. Pour jouer, il suffit de prendre connaissance des jeux-concours annoncés sur le site Internet www.lesproduitsdumois.com

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à www.lesproduitsdumois.com.

Mécanique du jeu :

Pour jouer, les participants devront se rendre sur le site Internet www.lesproduitsdumois.com.

Ils y découvriront la liste des jeux-concours en cours.

Pour participer au jeu-concours de leur choix, ils devront répondre à la ou les questions posées dans le cadre de ce jeu-concours.

Chaque participant peut concourir à l'ensemble des jeux-concours proposés sur le site Internet www.lesproduitsdumois.com.

La participation est limitée à 3 essais par jeu.

Le tirage au sort aura lieu au maximum le 31 décembre 2009.

Article 4 : Sélection des gagnants

Il ne sera attribué qu'un prix par foyer (même nom, même adresse) et par jeu-concours.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La société organisatrice se réserve le droit d'envoyer d'autres lots que ceux annoncés dans le règlement du jeu, en cas de problème avec ses partenaires.

Les lots de substitution qui seront envoyés aux gagnants devront être d'une valeur unitaire au moins équivalente à celle des lots prévus dans le règlement du jeu et annoncés aux gagnants.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse où ils se seront domiciliés dans un délai de 2 mois à compter de la fin du jeu, ou à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Les jeux sont composés des dotations suivantes :

Jeu-concours D-Stress : 25 boîtes de D-Stress d'une valeur unitaire de 14,00 € ttc. Ce jeu prendra fin le 14 novembre 2009 à minuit.

Jeu-concours Mini-Martiens : 200 boîtes de Mini-Martiens d'une valeur unitaire de 6,90 € ttc. Ce jeu prendra fin le 14 décembre 2009 à minuit.

Jeu-concours Chondostréo : 30 boîtes de Chondostréo d'une valeur unitaire de 27,50 € ttc. Ce jeu prendra fin le 14 décembre à minuit.

Qualipige se réserve le droit pour quelque raison que se soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

En cas d'un nombre de lots insuffisant, les gagnants seront désignés par un tirage au sort sur l'ensemble des participants valides. La société organisatrice se réserve le droit de ne pas envoyer de message aux perdants.

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Télécom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 TTC euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera dans la limite d'un montant par foyer (même nom et adresse avec un maximum de 3 participations par jeu).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Qualipige, 31 rue Blanche 75009 Paris.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depoteux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Qualipige 31 rue Blanche 75009 Paris.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Qualipige 31 rue Blanche 75009 Paris.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Qualipige 31 rue Blanche 75009 Paris.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.